

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-082

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

Sommaire

73_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2021-05-17-00003 - Arrêté subdélégation de signature pour JES (2 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SSCP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2021-05-18-00004 - AP 20-2021 (2 pages) Page 6

73_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Savoie

73-2021-05-17-00003

Arrêté subdélégation de signature pour JES

Chambéry, le 17 mai 2021

**Arrêté n°2021-10 portant subdélégation de
signature pour les questions relatives à la
jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports dans le
département de la Savoie**

Le directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-14 du 3 février 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Grenoble pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 2021-028 du 9 février 2021 de la rectrice de l'académie de Grenoble portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Savoie

Vu le décret du 04 mars 2019 portant nomination de Éric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant nomination de M. Laurent GIRARD, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie

ARRETÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent GIRARD, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

En matière de formations, certification et emploi :

- délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

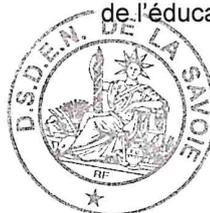
- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- inscription et affectation des réservistes ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- organisation de la formation régionale ;
- recrutement de l'encadrement des centres, à l'exclusion des directeurs de séjours ;
- signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 2 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Savoie



Eric LAVIS

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-18-00004

AP 20-2021



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 20-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, par la SNCF Réseau Ingénierie, de travaux de démolition sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 4 mai 2021 de M. Xavier Bonhomme, de la SNCF Réseau Direction Zone Ingénierie Sud-Est, Agence Projets Auvergne Rhône Alpes - Site Chambéry, en vue de la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de démolition dans le cadre de la construction du Pôle d'Echange Multimodal transitoire de Saint-Jean-de-Maurienne, du samedi 22 mai 2021 de 20h00 au lundi 24 mai 2021 à 05h10 sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU l'avis favorable du délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau Ingénierie et projets régionaux est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment de service de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne, selon le respect du calendrier ci-dessous :

entre le samedi 22 mai 2021 à 20h00 et le lundi 24 mai 2021 à 05h10.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau Ingénierie et projets régionaux s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter le repos des riverains en programmant les travaux les plus bruyants en dehors des périodes 06h-08h et 12h-14h,
- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**09 70 40 28 75**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Saint-Jean-de-Maurienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 18 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale : signée Juliette PART